



## Congés payés non soldé...

Par **nicolaslegendre**, le **04/06/2012** à **19:26**

Bonjour,

Tout d'abord je me présente. Je m'appelle Nicolas, Je suis en Bac Pro Commerce en alternance dans la même entreprise depuis bientôt deux ans.

Aujourd'hui, à la suite du virement de ma paie sur mon compte, je me suis aperçu que mon employeur ne m'avait pas soldé les congés payés qu'il me restait (deux semaines), alors qu'il m'avait assuré à l'oral que ce serait fait.

Sachant que plusieurs de mes collègues(CDI)ont quant à eux vus leurs congés restant s'ajouter à leur paie, et que je lui avais déposé à plusieurs reprises des demandes de congés, restées sans réponses ou ponctué d'une réponse négative.

Tout ceci s'inscrit dans un contexte de harcèlement moral (taches dégradantes, brimades, mépris de ma sécurité) et "financier" (Mise a pied abusives et procédure non respectée, Heure supplémentaires non payées ou encore retrait sur salaire injustifié).

Ma question est donc quel recours puis-je utiliser pour me faire payer ces congés? Son attitude est elle conforme au droit du travail?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse

Cordialement

Nicolas

Par **janus2fr**, le **04/06/2012** à **19:34**

Bonjour,

Les congé non pris sont perdus, il est interdit de les payer.

Si vous pouvez prouver que c'est l'employeur qui vous a empêché de prendre vos congés, vous pouvez saisir le CPH en vu d'obtenir une indemnité pour les congés non pris.